

Jean HORY - Curé sous la Révolution



Maximilien De Robespierre

Les idées nouvelles avaient été accueillies avec une certaine faveur par la population de Chaignay. Ce que réclamait l'opinion, c'était la suppression des privilèges, soit honorifiques ou fiscaux qui s'attachaient à certaines situations de naissance ou de fonction et qui faisaient porter une grande partie des charges publiques sur la petite bourgeoisie des villes et sur les petits propriétaires ruraux. Or, à Chaignay, les privilèges n'existaient pas, les abbés de St Bénigne n'habitaient pas le village, il n'y avait personne qui pouvait sérieusement s'opposer au sentiment des habitants, en admettant même qu'ils ne partageassent pas dans une certaine mesure.

Au début de la révolution, l'opinion publique fut à tendance patriotique et modérée. Le curé HORY avait été élu pour faire partie de l'assemblée des notables, le 4 janvier 1793, le conseil général de Chaignay réclamait des livres et des ornements pour l'Eglise

Puis brusquement, les choses changèrent. A Is sur Tille, Un comité qui s'appela « SOCIÉTÉ POPULAIRE », s'affilia au Club des Jacobins de Paris. Un comité de surveillance pour dresser la liste des suspects fut institué le 20 mai 1793.

A Chaignay également, sur les injonctions du Directoire du District d'Is sur Tille, il fallut nommer un Comité de surveillance chargé également de dresser la liste des suspects. Ce fut le régime de la terreur, qui devait durer jusqu'à la réaction thermidorienne, après la mort de Robespierre

Le deux frimaire an second de la République, le curé HORY, menacé, s'enfuit, de peur d'être arrêté. Le Directoire du District d'Is sur Tille, vexé de n'avoir pu mettre le curé en état d'arrestation fit prendre par la municipalité de Chaignay une série de mesures concernant le mobilier et les servantes du desservant.

Louis ROUGET, Maire, accompagné de cinq conseillers municipaux et deux membres du Comité de surveillance de Chaignay (dénonciateurs), met en état d'arrestation les deux domestiques du ministre du culte catholique de Chaignay, en fuite. S'étant rendu à la cure, cette délégation ne trouve qu'un maigre mobilier de subsistance, deux pièces de vins, deux vaches et dix-sept ruches

Interrogées sur le maigre mobilier trouvé, les deux domestiques : Jeanne LEVEQUE et Jeanne POINSOT font observer que c'est sur ordre que leur maître leur a demandé d'exécuter certaines dispositions :

« Ma bonne amie, je viens d'apprendre que deux gendarmes sont venus chez moi la nuit dernière pour me mettre en état d'arrestation. Je suis obligé de m'éloigner et de chercher asile quelque part. Faites enlever sur le champ mes effets quelconques, et lorsque je serai fixé, vous me ferez passer ce dont j'aurai besoin. Je vous donne à prendre chez moi, pour vous, ce qui vous conviendra pour meubler votre chambre. Vous ferez bien aussi de vous transporter à CHEVANNAY (village d'origine du curé Hory, canton de Vitteaux, ndlr). Je vous autorise à vendre mon bien à mon frère ou à d'autres s'il refuse. Vous disposerez du prix de la vente comme de celui de mes effets ci-dessus mentionnés. Si mon frère vient à Chaignay et qu'il vous tracasse pour ce dont je vous charge, faites valoir le droit que je vous donne par ces présentes. Telles sont mes dernières volontés que je désire qui s'accomplissent. Vous aurez soin de reconnaître les soins de Jeanne POINSOT

Le Deux Frimaire an second de la République, une et indivisible



La combe aux graviers - forêt des laverottes

Mais cette affaire n'était pas terminée, le Maire de Chaignay fut mis en demeure de retrouver le mobilier du curé en entier. Il se rendit de nouveau à la cure où les deux domestiques lui déclarèrent que ne voyant pas de scellés sur le mobilier, elles ont cru pouvoir le déposer chez divers particuliers.

Sur injonction, ces meubles furent rassemblés au presbytère, inventoriés et déclarés au Directoire d'Is sur Tille. Personne ne sut ensuite ce qu'il en advint de ces pauvres meubles

Mais ce n'était pas terminé pour autant. Le Maire dut retourner à nouveau à la cure le 12 nivose, pour sommer les deux servantes de quitter immédiatement les lieux en n'emmenant que leurs effets personnels. Devant leur refus de partir, la Municipalité ne put que transmettre ce refus au Directoire d'Is sur Tille. Refus assorti d'une demande de fourrage pour nourrir les deux vaches du curé, le grenier étant vide !

Le curé HORY avait préféré disparaître plutôt que de se laisser arrêter. Nul ne sait ce qui lui était reproché, ni si sa vie était en

danger, ou si simplement il avait pris peur. Il est vrai que le Directoire d'Is sur Tille était sous l'influence de trois terroristes de sinistre mémoire, destitués le 19 Messidor an III par le représentant MAILHE envoyé en mission dans la Côte d'or..

Le curé s'était caché dans la forêt qui s'étend à l'Ouest de Chaignay, dans une grotte rocheuse, au lieu-dit « LA COMBE AUX GRAVIERS », encore appelée la « COMBE A LA CAVE », dans la forêt des Laverottes (ligne 114) **GPS : N 47°28'18,6 E 5°1'36,0**

Il y resta jusqu'à la réaction politique qui suivit le régime de la Terreur et l'arrestation de Robespierre le 9 Thermidor. Le curé était ravitaillé par les habitants de Chaignay et il faut croire qu'il jouissait d'une grande estime, sans quoi il est probable qu'il aurait été dénoncé et arrêté.

Quoi qu'il en soit, le danger passé, le curé HORY rentra à Chaignay et reprit ses fonctions, il mourut en exercice le 6 Décembre 1816

Sources : Monographie A.Rouget